

MODELE DE STATUTS D'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE

TITRE 1er : BUT ET COMPOSITION

Article 1 : Forme – Dénomination – Affiliation – Siège – Durée

L'association dite " ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILEde la LOIRE..... " a été fondée le4juillet 2000.....

conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Elle participe, dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), à une mission de service public, et à ce titre, est chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives.

Elle a pour objet d'organiser et de développer, sous l'autorité et le contrôle de la FFSA, la pratique du sport automobile.

Compte tenu de son affiliation, l'association s'engage notamment :

- à ne réaliser d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affiliée, toutes manifestations étrangères à l'objet de l'association étant à ce titre interdites ;
- à ne pas saisir et/ou valider de licences et titres de participation karting, ainsi qu'à ne pas organiser d'épreuves karting. Toutefois, l'association pourra délivrer une licence karting à un membre de l'association déjà titulaire d'une licence auto pour l'année en cours.
- à se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlements ou décisions administratifs établis par la FFSA, ainsi qu'à ceux de l'organisme régional du sport automobile dont elle relève ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

L'Association Sportive s'interdit toute discrimination tant dans son organisation que dans son fonctionnement. Elle est signataire du contrat d'engagement républicain annexé aux présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social1 rue Gaspard André 42400 SAINT CHAMOND.....

Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération du Comité Directeur.

Elle a été déclarée à la préfecture de sous le numéro ...0423010884..... le 13 juillet 2000 (Journal officiel du).

Article 2 : Catégories de membre

L'association se compose de membres actifs et de membres adhérents.

Sont membres actifs les personnes titulaires d'une licence FFSA de l'année précédente ou de l'année en cours.

Article 3 : Agrément des membres

Pour être membre de l'association, il faut être agréé chaque année par le Comité Directeur.

Article 4 : Cotisation

Les membres contribuent au fonctionnement de l'association par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par tout moyen au Président de l'association ou à tous les membres du Comité Directeur en cas de démission du Président ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour tout motif susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'association (non-respect des présents statuts ou acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association). Au préalable l'intéressé(e) doit être invité(e), par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de sa convocation et la sanction encourue, à se présenter devant le Comité Directeur, afin de fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés. La décision de radiation devra être motivée et notifiée à l'intéressé(e).
- le non-paiement de la cotisation après relance écrite restée infructueuse

Article 6 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la saisine et/ou la validation des licences et des titres de participation autos pour le compte de la FFSA,
- l'organisation d'épreuves et de manifestations de sport automobile,
- l'affiliation à des organisations régionales,
- l'aide morale, technique et matérielle aux licenciés,
- la tenue d'assemblées, de congrès, de conférences et de stages,
- la tenue d'un service de documentation et de renseignements,
- l'édition et la publication de tous documents et bulletins concernant ses activités.

Article 7 : Statuts types – Comité de rattachement

L'association doit adopter le modèle de statuts élaborés par la FFSA. Elle est rattachée à l'organisme régional du sport automobile compétent, suivant les limites géographiques arrêtées par la FFSA.

TITRE II : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 : Composition

L'Assemblée Générale de l'association se compose de tous les membres définis à l'article 2, à jour de leurs cotisations. Les membres actifs ont voix délibérative et les membres adhérents ont voix consultative.

Article 9 : Convocations – Prérogatives – Quorum – Majorité

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion. Elle se réunit au moins une fois par an. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par la moitié des membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, et vote le budget. Ces comptes doivent retranscrire à minima une tenue complète des recettes et dépenses de l'association.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Les membres de moins de 16 ans au jour de l'Assemblée Générale n'ont pas de droit de vote, mais leurs représentants légaux peuvent participer avec voix consultative.

Sauf en cas de dispositions contraires figurant dans les présents statuts, l'Assemblée Générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Le vote sur les personnes a lieu à bulletin secret pour l'élection du Comité Directeur ou lorsqu'il est demandé par l'un des membres.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les comptes de l'association sont communiqués, chaque année à l'Assemblée Générale de l'association, ainsi qu'à l'organisme régional du sport automobile auquel est rattachée l'association.

TITRE III : ADMINISTRATION

Article 10 : Comité Directeur

Article 10.1 – Composition – Prérogatives

L'association est administrée par un Comité Directeur de7... Membres, qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

L'association reconnaît l'égale accessibilité des hommes comme des femmes aux instances dirigeantes et la composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans non révolus le cas échéant, étant entendu que leur mandat expire dès l'élection d'un nouveau Comité Directeur qui doit intervenir durant l'année des derniers Jeux Olympiques d'été.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. Ils sont rééligibles.

Seuls peuvent être candidats les membres titulaires d'une licence rattachée à l'association et âgés de 16 ans, au jour de la candidature, avec autorisation des représentants légaux pour les mineurs,

Pour être prises en considération, les candidatures au Comité Directeur doivent être adressées à l'association au plus tard 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 10.2 – Election d'un bureau – Vacance et Cooptation

Dès son élection, le Comité Directeur élit en son sein, parmi les membres majeurs, un bureau comprenant au minimum un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier et un Délégué (ce dernier poste pouvant être cumulé avec un poste au sein du bureau excepté le poste du Président).

Le Président et le Délégué représentent l'association auprès de l'organisme régional du sport automobile compétent et auprès de la FFSA.

En cas de vacances au sein du bureau, le Comité Directeur élit un remplaçant parmi ses membres pour la durée du mandat restant à courir.

Etant précisé que, pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur, pourra décider, dans le respect du nombre de membres et des conditions d'éligibilité fixés à l'article 10.1 des présents statuts, de la cooptation d'un ou plusieurs nouveaux membres dont le mandat prendra fin avec celui du Comité Directeur.

Article 11 : Comité Directeur : Fin de mandat anticipé – Administration provisoire

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1° l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la moitié de ses membres

2° les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,

3° la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale, après appel de candidature parmi ses membres, désignera un administrateur provisoire et fixera la date des prochaines élections. L'administrateur provisoire assurera la responsabilité de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité Directeur. Il organisera les élections qui se dérouleront sous son autorité.

Article 12 : Comité Directeur : Réunion – Majorité – Procès verbaux

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président de l'association. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres. Les membres présents ou représentés doivent être en possession d'une licence de la FFSA en cours de validité.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'association est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Article 13 : Prérogatives du Président

Le Président de l'association préside les Assemblées Générales et le Comité Directeur. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 14 : Ressources

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- 1° le revenu de ses biens,
- 2° les cotisations de ses membres,
- 3° le produit des épreuves et manifestations,
- 4° les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- 5° les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 6° le produit des rétributions perçues pour services rendus.

TITRE IV : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Modifications de statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres 10 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Article 16 : Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association, que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Article 17 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Article 18 : Communication

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de l'association et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la FFSA et à l'organisme régional du sport automobile compétent.

TITRE V : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 19 : Déclarations

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901, et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Le changement de titre de l'association.
3. Le transfert du siège social.
4. Les changements survenus au sein du bureau

La FFSA et l'organisme régional du sport automobile compétent dont dépend l'association devront être informés de ces changements dans un délai de huit jours.

Les documents administratifs de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute demande de la FFSA. Le rapport moral et les comptes de l'association sont adressés chaque année à l'organisme régional du sport automobile compétent.

Article 20 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

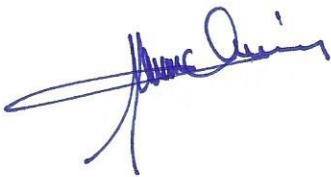
TITRE VI : NOUVELLES TECHNOLOGIES

Article 21 : Utilisation de procédés électroniques

Les différentes communications au sein de l'association peuvent être adressées par courrier électronique. Il appartient ainsi à tous les membres de l'association de disposer d'une adresse mail valide ainsi que de la consulter régulièrement.

*Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue
à ...St Chamond 42400.....
le ...samedi 7 janvier 2023.....*

Le Président Gérard MAURIN



La trésorière Brigitte MAURIN



La Secrétaire Catherine DESHAYES

